

PRÉFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFECTURE DU PUY DE DÔME

ARRETE N° 2013- 203

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Portant placement d'un praticien hospitalier en position statutaire.

VU le code de la santé publique et notamment l'article R 6152-36;

VU l'arrêté portant nomination du Dr Raymond HERMET dans le corps des praticiens hospitaliers en date du 14 juin 1988 ;

VU la saisine du comité médical par le directeur général du CHU de Clermont-Ferrand en date du 6 juin 2013 ;

VU les conclusions du comité médical en date du 28 août 2013 ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises pour bénéficier des congés maladie des praticiens hospitaliers.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Raymond HERMET, praticien hospitalier temps plein, né le 6 mai 1951 est placé en prolongation de congé longue maladie pour six mois à compter du 17 juillet 2013.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au docteur Raymond HERMET, au CHU de Clermont-Ferrand et au CNG.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 12 SEP. 2013

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme

Michel FUZEAU



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

N° 2013 - 204

**Arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté n°2010-92 du 8 juin 2010
d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé
« CARIF OREF Auvergne »**

Modifiant la convention constitutive du GIP CARIF OREF Auvergne

**Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CARIF OREF Auvergne, en date du 01.12.2011, l'article 15 de la convention constitutive du groupement, relatif au Commissaire du gouvernement est supprimé.

ARTICLE 2

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CARIF OREF Auvergne, en date du 19.11.2012, l'article 4 de la convention constitutive du groupement, relatif à la durée, est modifié comme suit :

« le GIP CARIF OREF Auvergne est prorogé pour une durée de un an, soit au plus tard jusqu'au 31.12.2014. »

ARTICLE 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand le 13 SEP. 2013

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Michel FUZEAU